

**DROIT FISCAL DES AFFAIRES**

***Traitez le cas pratique suivant :***

Alain est pacsé avec Sylvia ; ils ont trois enfants mineurs qui vivent avec eux. Alain exerce la profession d'opticien dans le cadre d'une entreprise individuelle sans patrimoine affecté. Sylvia est associée-gérante à 50% d'une SARL de famille semi-transparente.

C'est l'heure de la déclaration de revenus (IR 2014 sur les revenus de 2013). Alain et Sylvia vous demandent de remplir pour eux cette déclaration car certains événements inhabituels se sont produits l'année passée. A cette fin, ils vous communiquent les informations suivantes :

- Pour la première fois depuis la création de l'entreprise en 2005, le résultat comptable d'Alain est déficitaire (- 80.000€). Ce déficit s'explique à la fois par des frais liés à l'achat d'un brevet d'optique à un mystérieux homme d'affaires du Botswana (total des charges : 60.000€) et des prélèvements personnels plus importants qu'à l'accoutumée (total des retraits : 50.000€).
- Sylvia perçoit une rémunération nette annuelle de 40.000€ pour ses fonctions de gérante. Elle possédait 60% des droits de la SARL, mais le 1<sup>er</sup> décembre 2013 elle a cédé 10% de sa participation à sa sœur Sidonie qui possède à présent 50% du capital. Par convention secrète, il a été décidé que la répartition des dividendes en 2014 se ferait tout de même sur la base de 60/40. En 2013, le bénéfice *comptable* de la SARL s'établit à 110.000€.
- Sylvia a acquis ses parts à la constitution de la SARL, il y a 10 ans (valeur nominale : 100€). Les parts ont été estimées par l'expert-comptable de la SARL (valeur vénale : 250€). 200 parts ont été cédées en 2013. La plus-value des titres s'explique par les bénéfices mis en réserve pour la moitié de son montant et par un marché porteur pour l'autre moitié.
- La grand-mère de Clotilde, fille aînée d'Alain et Sylvia, lui a donné un petit portefeuille d'obligations. En 2013, Clotilde a encaissé sur son compte bancaire 760€ d'intérêts.
- Alain a acheté en 2013 plusieurs places de parking louées à des particuliers. Le montant total des loyers perçus en 2013 est de 3.000€ et ses charges sont de 300€ (taxes foncières).
- Maxime, le plus jeune fils d'Alain et Sylvia, ne peut suivre une scolarité normale car il est légèrement handicapé (il est titulaire d'une carte d'invalidité). Pour s'en occuper, ses parents emploient une aide à domicile (coût total employeur en 2013 : 8.000€).
- Bastien, le deuxième fils d'Alain et Sylvia, a été heurté par une voiture alors qu'il circulait à vélo. Il n'a pas été gravement touché mais reste très traumatisé par l'accident. L'assureur du conducteur lui a versé en 2013 une indemnité au titre du préjudice moral de 20.000€.

*A l'aide du barème ci-après, calculez l'IR dû en 2014 au titre des revenus de 2013.*

- *Vous prendrez les options les plus favorables pour vos clients*
- *Vous ne tiendrez pas compte des prélèvements sociaux et des cotisations sociales*
- *Les exercices comptables des deux entreprises sont calqués sur l'année civile*
- *Le chiffre d'affaires annuel de l'entreprise individuelle est de 120.000€ et le chiffre d'affaires de la SARL est de 380.000€ (entreprises de ventes).*

**Barème applicable aux revenus de 2013 (LF 2014) :**

<b>Tranches (€)</b>	<b>Taux (%)</b>
<b>jusqu'à 6.011</b>	<b>0</b>
<b>de 6.011 à 11.991</b>	<b>5,5</b>
<b>de 11.991 à 26.631</b>	<b>14</b>
<b>de 26.631 à 71.397</b>	<b>30</b>
<b>de 71.397 à 151.200</b>	<b>41</b>
<b>au-delà de 151.200</b>	<b>45</b>